

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 5 juillet 2022, le règlement suivant :

RCA22-14003 : Règlement modifiant le règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le Règlement RCA22-14003 entrera en vigueur le 6 juillet 2022.

À compter de son entrée en vigueur, le règlement pourra être consulté sur le site Internet de la Ville <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, le 6 juillet 2022

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers
